

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Schéma Directeur d'Organisation des Services

ORGANIGRAMMES DES SERVICES DE LA METROPOLE
MIS A DISPOSITION DES CONSEILS DE TERRITOIRE

28 Février 2018

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Schéma Directeur d'Organisation des Services

ORGANIGRAMMES DES SERVICES DE LA METROPOLE

MIS A DISPOSITION DES CONSEILS DE TERRITOIRE

Sommaire

INTRODUCTION	<i>p.5</i>
I - Organisation institutionnelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Rappels	
Rappel des compétences obligatoires exercées par la Métropole	<i>p.6</i>
La Métropole, une administration mutualisée organisée selon deux échelons	<i>p.9</i>
II - L'organisation des services mis à disposition des Conseils de Territoire : Règles communes	
Le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire	<i>p.13</i>
Mutualisation des fonctions « Ressources » et mise à disposition des Conseils de Territoire	<i>p.14</i>
Vers une mutualisation renforcée des ressources et des expertises	<i>p.16</i>
III - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire	<i>p.18</i>
Schéma de principe	
Présentation par Conseil de Territoire	

INTRODUCTION

Depuis l'adoption du Schéma Directeur d'Organisation des Services par le Conseil de la Métropole lors de la séance du 18 mai 2017, l'organisation administrative métropolitaine repose sur trois principes :

- une **administration métropolitaine unifiée, juridiquement et socialement**, relevant de l'autorité exécutive du Président de la Métropole ;
- une **administration métropolitaine mutualisée**, mettant en commun toutes ses ressources provenant des administrations des anciens EPCI et les organisant dans une logique de rationalisation et d'optimisation ;
- une **administration métropolitaine territorialisée**, définissant un niveau d'administration de proximité tenant compte de l'étendue géographique de la Métropole et de la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Poursuivant des objectifs de cohérence, de transparence et d'efficacité, l'organisation administrative ainsi adoptée entre dans la seconde phase de sa structuration. Elle est ainsi appelée à être complétée et précisée, et ce au regard de trois enjeux :

- la nécessaire structuration des services de la Métropole mis à disposition des Présidents des Conseils de Territoire ;
- le plein exercice par la Métropole des compétences transférées par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- le confortement des fonctions métropolitaines pour une intégration accrue des ressources dans un contexte de maîtrise renforcée des moyens.

L'organisation ainsi proposée doit répondre à l'impératif d'efficacité des services publics de la Métropole, à l'exercice des nouvelles compétences transférées tout en prenant en compte les aspirations professionnelles de l'ensemble des agents. Une meilleure lisibilité de l'organisation et les clarifications nécessaires au sein de l'ensemble métropolitain sont aussi visées.

Après une première phase d'installation des entités relevant de l'échelon métropolitain, la réflexion collective des équipes administratives s'est donc poursuivie afin de proposer une organisation optimale, cohérente et coordonnée de l'échelon territorial, dans le respect des textes applicables.

Les propositions d'organisation soumises au présent Comité Technique résultent de ce travail collégial coordonné par la Direction Générale des Services.

I - Organisation institutionnelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence : rappels

La Métropole Aix-Marseille-Provence, institution détentrice de la personnalité morale s'appuie sur deux niveaux décisionnels :

- Le Conseil de la Métropole qui a en charge les compétences stratégiques métropolitaines et des actions transversales globales ;
- Les Conseils de Territoire qui exercent, par délégation du Conseil de la Métropole, les compétences opérationnelles déléguables par la loi.

Rappel des compétences obligatoires exercées par la Métropole

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie (transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020) ; signalisation (transfert de la

compétence au 1^{er} janvier 2020); abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; (transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020).

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Dans le cadre de ces compétences obligatoires, le Conseil de Métropole a statué par délibération URB 023-19/10/17 CM du 19 octobre 2017 sur l'intérêt métropolitain lié à la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, par délibération CSGE 001-14/12/17 en date du 14 décembre 2017, il a défini l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs et par délibération CSGE 003-14/12/17 CM, l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs.

En sus de ces compétences obligatoires, le Conseil de la Métropole a décidé, par délibération du 19 octobre 2017 MET 17/4661/CM, de généraliser l'exercice de la compétence « Milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain.

La Métropole s'est aussi dotée d'une politique sportive (Délibération du Conseil CSGE – 004-14/12/2017) et d'une politique culturelle (Délibération du Conseil CSGE 002-14/12/2017).

Enfin, le cadre législatif spécifique applicable à la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose que celle-ci n'exerce à ce jour la compétence en matière de voirie que dans les 18 communes de l'ancienne Communauté Urbaine de Marseille Provence, aujourd'hui Conseil de Territoire Marseille-Provence. Cette compétence reste principalement communale sur les 74 autres communes de la Métropole et ce jusqu'à son transfert fixé au 1^{er} janvier 2020.

La loi prévoit également que l'exercice de cette compétence peut être par ailleurs délégué aux Conseils de Territoire.

La réflexion sur l'organisation du transfert de cette compétence nécessite un travail de préfiguration particulier qui sera mené en concertation étroite notamment avec les Directions Générales Adjointes de la Métropole, les Conseils de Territoire, la mission CLECT, la Conférence des Maires via le groupe de travail « voirie » et les travaux du Groupe de Travail « Mutualisation et Coopération ». A ce titre, cette compétence apparaît en préfiguration dans les organigrammes des Conseils de Territoire.

La Métropole, une administration mutualisée organisée selon deux échelons

1 - La Métropole, employeur unique

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'employeur unique de l'ensemble des agents précédemment employés par les établissements avant leur fusion dans la Métropole. Il lui revient d'organiser le pilotage de la politique du personnel, et de prévoir un dispositif assurant une gestion de proximité du personnel, répondant ainsi aux nécessités et spécificités locales.

De ce fait, tous les actes concernant la gestion des personnels, et notamment toutes les prérogatives de l'employeur concernant le recrutement, la gestion des carrières et le pouvoir disciplinaire relèvent du Président de la Métropole.

Concernant les conditions d'emploi des agents de la Métropole, l'article L.5218-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que pour l'exercice des compétences dont l'exercice est délégué au Conseil de Territoire, les services de la Métropole sont mis à disposition, en tant que de besoin, du Président de Conseil de Territoire.

2 - Organisation de la complémentarité

L'administration métropolitaine intervient de façon complémentaire :

- à l'échelon métropolitain, ses services pilotent et coordonnent l'élaboration du projet métropolitain, des schémas métropolitains, mettent en oeuvre les compétences non déléguables et assurent la coordination des politiques publiques et la gestion des fonctions de siège ;
- à l'échelon territorial, ses services assurent l'exercice des compétences déléguées aux Conseils de Territoire et la gestion des fonctions administratives au niveau territorial.

Cette complémentarité de fonctionnement dans l'exercice des compétences doit se traduire par une organisation administrative adaptée.

Pour l'exercice de l'ensemble de ces compétences, les services de la Métropole sont organisés en Directions Générales Adjointes et en Directions Générales des Services de Territoire, placées sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Métropole, sous l'autorité du Président de la Métropole.

2.1 - Compétences relevant à part entière de l'échelon métropolitain

Les prérogatives de planification et de programmation se rapportant à ces compétences sont visées par la loi comme relevant exclusivement du niveau métropolitain. Il s'agit de :

- Élaboration du projet métropolitain ;
- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- Schéma de la mobilité ; organisation de la mobilité ;
- Schéma d'ensemble de la voirie ;
- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques ;
- Opérations métropolitaines ;
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherches ;
- Programme local de l'habitat ; schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;
- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Marchés d'intérêt national

De plus, le Conseil de la Métropole adopte à titre exclusif les actes en matière:

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux de fiscalité, tarifs et redevances) ;
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement) ;
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ou à tout autre organisme ;
- de délégation de gestion de service public ;

- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement métropolitain ;
- d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville.

Il est à noter que la particularité de la Métropole Aix-Marseille-Provence réside dans le fait que les Etats Spéciaux de Territoire sont annexés au Budget Principal de la Métropole.

L'ensemble des fonctions de chaque Direction Générale Adjointe relève de la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge des compétences concernées : conception et régulation générale des politiques publiques, programmation et priorisation des chantiers stratégiques, allocation et pilotage des ressources, mise en oeuvre opérationnelle et gestion des ressources allouées...

L'organisation qui en résulte est définie en mode hiérarchique direct : les directions et services concourant à la mise en oeuvre de ces compétences sont rattachés au Directeur Général Adjoint compétent. Ce mode d'organisation n'induit pas pour autant le regroupement physique des agents concernés en un seul lieu de la Métropole. Ces derniers peuvent être répartis dans le cadre d'entités territorialisées (directions, services), placées sous la responsabilité du DGA compétent.

Les Directions Générales Adjointes concernées sont les Directions Générales Adjointes de Projets (Projet Métropolitain et Conseil de Développement ; Concertation Territoriale – Conférence métropolitaine des Maires), les Directions Générales Adjointes fonctionnelles (Finances ; Commande publique et Affaires juridiques ; Ressources Humaines ; Communication, Relations Extérieures et Grands Evénements ; Innovation numérique et Systèmes d'Information ; Affaires générales et Moyens généraux), et, pour partie, la Direction Générale Adjointe Développement Urbain Stratégie Territoriale (Bâtiments, Patrimoine, Foncier) et la Direction Générale Adjointe Mobilité, Déplacements, Transports.

Les Directeurs Généraux Adjointes de la Métropole, responsables de la mise en oeuvre de ces prérogatives, organisent en mode hiérarchique direct les services concourant à la réalisation de ces missions, tout en veillant à susciter les mutualisations pertinentes entre échelons métropolitain et territorial.

Les Directeurs Généraux des Services de Territoire sont pleinement associés dans la mesure où les agents des services mis à disposition des Territoires peuvent être sollicités, par exemple, dans la préparation et la mise en oeuvre de ces schémas métropolitains.

2.2 – Compétences déléguées aux Conseils de Territoire

Par délibérations du 28 avril 2016, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (II du L.5218-7), le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué jusqu'au 31 décembre 2019, à chaque Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, hormis les compétences facultatives et optionnelles dont il prévoit la restitution à ces dernières.

De ce fait, dans chacun des domaines de compétences qui leur sont délégués par le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire se voient affecter les services et moyens nécessaires et proportionnés.

Ces services et moyens sont mis à la disposition des Présidents des Conseils de Territoire. Sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil de Territoire, il appartient aux Directeurs Généraux des Services de Territoire d'en assurer la mise en oeuvre.

II - L'organisation des services mis à disposition des Conseils de Territoire

Règles communes

Pour l'exercice des compétences déléguées aux Conseils de Territoire, les services de la Métropole sont mis à disposition, en tant que de besoin, du Président de Conseil de Territoire qui dispose, dans ce cas, du pouvoir hiérarchique pour la bonne marche des services et d'un niveau de délégation.

Le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire

Conformément au décret n° 2015-1914 du 29 décembre 2015 relatif aux emplois de direction des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire est placé sous l'autorité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil de Territoire pour l'exercice des attributions de celui-ci. Il dirige les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis à la disposition du Président du Conseil de Territoire et en coordonne l'organisation.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires et aux orientations du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal, le Directeur Général des Services de Territoire dirige l'action des agents mis à disposition du Territoire. Les directions et services affectés à la réalisation des compétences déléguées sont rattachés hiérarchiquement au DGS de Territoire.

Le Directeur Général des Services de chaque Conseil de Territoire assure aussi le lien avec la Direction Générale des Services de la Métropole. Il est associé à la préparation et à la mise en œuvre des décisions. Il applique et met en œuvre les orientations définies à l'échelon métropolitain. Cette organisation repose sur la recherche d'une articulation optimale entre le niveau métropolitain et le niveau territorial dans le cadre des compétences déléguées.

Les Directeurs Généraux Adjoints des anciens EPCI sur emploi fonctionnel

Les Directeurs Généraux Adjoints de Territoire recrutés actuellement sur emplois fonctionnels sont maintenus sur cette position selon les conditions prévues par la loi.

Ils pourront se voir confier des responsabilités élargies dans le cadre de Pôles ou de regroupements d'entités et de services, tels qu'identifiés dans les organigrammes proposés.

Mutualisation des fonctions « Ressources » et mise à disposition des Conseils de Territoire

Les fonctions « Ressources » désignent l'ensemble des missions support transversales déployées : Finances, Commande publique et Affaires juridiques, Ressources Humaines, Communication, Relations Extérieures et Grands Événements, Innovation numérique et Systèmes d'Information, Affaires générales et Moyens généraux, Bâtiments, Patrimoine et Foncier. Ces fonctions Ressources sont aussi mises au service des Directions Générales des Services de Territoire.

L'articulation entre ces fonctions ressources pilotées à l'échelon métropolitain et les entités territoriales conditionne le bon fonctionnement d'ensemble de l'administration pour conjuguer efficacement l'atteinte des objectifs fixés, le respect des engagements de moyens alloués et la sûreté des processus, notamment juridiques.

Ainsi, pour chaque domaine concerné, les fonctions « Ressources » ont pour responsabilité de :

- assurer le pilotage stratégique et la coordination des moyens affectés aux services des Conseils de Territoire pour la réalisation de leurs missions dans le cadre des orientations fixées par le Conseil de métropole ;
- veiller à l'utilisation optimale des ressources en fonction des priorités politiques et des moyens alloués ;
- contribuer à la réalisation des ambitions de la Métropole en développant une planification pluriannuelle des moyens ;
- prescrire le cadre procédural adapté à chaque fonction, dans le respect de la réglementation et des décisions de la collectivité ;
- apporter conseils et expertises pour la mise en oeuvre de chaque fonction.

De par leur nature, les Directions Générales Adjointes fonctionnelles se situent à l'échelon métropolitain. Leur organisation est de nature hiérarchique et déconcentrée. A cet effet, chaque fonction Ressources métropolitaine dispose d'un responsable territorial référent affecté à un échelon territorial.

Les Responsables territoriaux fonctionnels :

Compte tenu de cet impératif, chaque DGA fonctionnelle intègre une composante dédiée à la coordination de ses actions avec les Directions Générales des Services de Territoire.

L'organisation doit aussi répondre à un impératif de proximité à l'égard des Directeurs Généraux des Services de Territoire, mais aussi, pour certaines activités (RH, système d'information par exemple) au service direct des agents eux-mêmes.

Le rôle des Responsables Territoriaux fonctionnels

Ils assurent, dans leurs domaines de compétences, une relation permanente avec le Directeur Général des Services de Territoire ou leur représentant délégué. Ces Responsables sont placés sous l'autorité hiérarchique des DGA fonctionnels. Il en va de la cohérence, de la maîtrise et du pilotage des ressources de l'institution.

Les Responsables territoriaux fonctionnels oeuvrent sur les Territoires au titre d'une relation fonctionnelle avec l'échelon de Direction Générale des Services du Territoire de ressort. Ils apparaissent de ce fait au titre d'un lien fonctionnel dans les organigrammes de Territoires.

A titre d'exemples, la mise en œuvre de ce dispositif se déclinera de la façon suivante :

- Finances : le Responsable Territorial Finances et Etat Spécial de Territoire exercera notamment les fonctions de préparation des EST et du suivi de la programmation des investissements qui en relèvent, dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées. Il sera correspondant du DGS de Territoire pour relayer toute autre information à caractère budgétaire.
- Informatique et Systèmes d'information : une offre de prestations est d'ores et déjà assurée selon des modalités définies par un catalogue de services. Celui-ci sera annexé à la Charte de services de la DGA concernée, laquelle assure aussi, en tant que DGA thématique, la maîtrise d'ouvrage et le co-pilotage de la politique publique numérique de la Métropole, avec la DGA Développement Economique.
- Moyens Généraux : la DGA assure deux types de missions :
des services dits « ressources » dont les missions sont exercés entièrement à l'échelon métropolitain ;
des services dits « opérationnels » qui exercent également en activité secondaire des activités concernant les autres territoires (mutualisation interne). Cette distinction est notifiée dans la fiche de poste de chaque agent rattaché à la DGA Affaires générales et moyens généraux.

La DGA est prestataire de services pour les DGS du territoire. Le Responsable Territorial Moyens Généraux est son interlocuteur. Afin de satisfaire à ses demandes, ce Responsable peut soit faire exécuter cette demande par les services opérationnels qu'il pilote, soit relayer la demande aux personnes ressources concernées de la DGA.

Ainsi, le Responsable Territorial Moyens Généraux demeure responsable des agents des anciennes directions des moyens généraux des Territoires hormis ceux qui sont identifiés comme personnes « ressources » de la DGA et dont les missions relèvent désormais intégralement de l'échelon métropolitain.

- Bâtiments, Patrimoine, Foncier : application du même principe pour la gestion administrative du Patrimoine, en coordination avec la DGA Moyens Généraux. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage des Bâtiments est assurée par la Direction du patrimoine bâti relevant de la DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale. Elle sera prestataire de services pour les DGS de Territoire.

- Communication, Relations Extérieures et Grands Evénements : rattaché à la DGA, un binôme (chef de service communication auprès du Conseil de Territoire et Chef de projet communication) est positionné en lien fonctionnel avec chacun des Conseils de Territoire. Il garantit la déclinaison de la stratégie de communication de la Métropole, et nourrit également le contenu des actions de communication de l'institution par la mise en perspective d'actions territoriales illustrant les grandes politiques publiques. Par ailleurs cette équipe de deux personnes apporte un conseil permanent en matière de plan de communication, de solutions éditoriales (*print* ou *digital*), de relation presse ou d'évènementiel propre à promouvoir l'action du territoire sur ses compétences déléguées.

La coordination des relations avec les Responsables territoriaux fonctionnels sur chaque Territoire sera assurée par un cadre placé auprès du DGS de Territoire, sans lien hiérarchique sur les Responsables Territoriaux Fonctionnels.

Le schéma de principe ci-annexé (Annexe 1) rend compte de cette structuration harmonisée des organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire. Elle traduit la mise en cohérence, une lisibilité optimisée et une mutualisation renforcée de l'ensemble de l'organisation de la Métropole.

Vers une mutualisation renforcée des ressources et des expertises

Afin de conforter la construction de la Métropole et d'amplifier les économies d'échelle visées, la mutualisation des savoir-faire et des expertises des agents entre échelons territorial et métropolitain sera développée, dans les domaines fonctionnels comme dans les domaines relevant des DGA thématiques.

Ainsi, les fonctions supports et d'expertise pourront se voir mutualisées entre l'échelon métropolitain et territorial, dès lors que l'efficacité du service sera garantie. Il en est ainsi, à titre d'exemple, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement.

De même, l'exercice des compétences déléguées aux Conseils de Territoire requiert des ressources et des savoir-faire qui peuvent d'ores et déjà faire l'objet de mutualisations entre l'échelon métropolitain et territorial, afin d'éviter la duplication de moyens.

Il en est ainsi, par exemple, dans des domaines faisant appel à des compétences spécifiques, tels que les infrastructures de mobilité ou la gestion des équipements de mobilité.

Ainsi, en matière d'infrastructures de mobilité, la DGA Mobilité comporte une Direction Générale Adjointe déléguée dédiée aux grandes infrastructures, laquelle a vocation à œuvrer au bénéfice de tous les Territoires qui en font la demande.

De même, la gestion des équipements de mobilité (gares routières, stations, abris voyageurs) et le stationnement (gestion des ouvrages en régie et en DSP, qu'ils soient de centre-ville ou parkings-relais, organisation des transferts, relations avec les villes s'agissant du stationnement sur voirie) se voit consacrer un service affecté à chacune de ces problématiques au sein de la direction des infrastructures et équipements de mobilité.

Dans ces domaines, les services mutualisés interviendront sous l'autorité fonctionnelle des Conseils de Territoire, chacun pour ce qui le concerne. La DGA Mobilité exercera l'autorité hiérarchique sur les agents.

Outre l'économie de moyens qu'il permet, ce type de mutualisations garantit également la cohérence des politiques publiques de la Métropole.

Parallèlement, la démarche d'établissement des chartes de services permettra de préciser et de détailler l'articulation entre les Directions Générales Adjointes et les Directions Générales de Services des Conseils de Territoires. Elles seront des outils visant à la recherche d'effets d'économies d'échelle en généralisant les principes de mutualisation et de regroupement et la mutualisation des ressources entre l'échelon métropolitain et l'échelon territorial.

III – Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire

ANNEXES :

I - SCHEMA DE PRINCIPE

II - ORGANIGRAMMES DES SERVICES MIS A DISPOSITION DES
CONSEILS DE TERRITOIRE

LE PRÉSIDENT

CABINET

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DU TERRITOIRE**

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

Responsable Territorial
Finances - EST
 Responsable Territorial
Ressources Humaines
 Responsable Territorial
Systèmes d'Information
 Responsable Territorial
Communication - Chef de projets
 Responsable Territorial
Affaires juridiques Marchés publics
 Responsable Territorial
opérationnel Moyens Généraux

**PÔLE RESSOURCES
ET ASSEMBLÉES**

Direction
Service 1
Service 2

Direction
Service 1
Service 2

Mission

PÔLE

Direction
Service 1
Service 2

Direction
Service 1
Service 2

Direction
Service 1
Service 2

PÔLE

Direction
Service 1
Service 2

Direction
Service 1
Service 2

Direction

Direction

PÔLE

Direction
Service 1
Service 2

Direction
Service 1
Service 2

PÔLE

Direction

Direction

Direction

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial
Commande publique
- Responsable Territorial
Affaires juridiques
- Responsable Territorial
Bâtiments, Patrimoine, foncier
- Responsable Territorial
Ressources humaines
- Responsable Territorial
Systèmes d'information
- Responsable Territorial
Moyens généraux
- Responsable Territorial
Communication Chef de projets
- Responsable Territorial
Finances - EST

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL
DE TERRITOIRE
MARSEILLE-PROVENCE**

CABINET

Communication

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION
DES ASSEMBLÉES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

**DIRECTION DU
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**PÔLE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET
ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE**

Direction de la
Compétitivité du Territoire

Direction de la Promotion
du Territoire

**PÔLE PROPRETÉ
ET
VALORISATION
DES DÉCHETS**

Direction Ressources

Direction Propreté
et Cadre de Vie

Direction de la Valorisation
des Déchets

Direction de l'Innovation
de la Prospective et du
Partenariat

Direction Logistique et
Flotte Technique

**PÔLE
INFRASTRUCTURES**

Direction Ressources

Direction Expertise
transversale

Direction des Grands
Travaux

Direction des Études
Opérationnelles

Direction des Ouvrages
d'Art et d'Aménagement

Service de Gestion
des Parcs et Aires de
Stationnement

Direction Projets Métro
et Tramway

**PÔLE VOIRIE
ESPACE PUBLIC
CIRCULATION**

Direction Ressources et
Méthodes

Direction Aménagement
de l'Espace Public

Direction Gestion
de l'Espace Public

Direction Gestion
des Équipements de trafic

**PÔLE VALORISATION
ET DÉVELOPPEMENT
URBAIN**

Direction Ressources

Direction de la Planification
et de l'Urbanisme

Direction Environnement
et Ports de Plaisance

Direction Aménagement
et Habitat

Direction Politique de la Ville

**PÔLE EAU
ET
ASSAINISSEMENT**

Direction Ressources
et Domaine Public

Direction Gestion Environne-
mentale et Contrats de l'Eau

Direction Gestion
des Équipements Publics

Direction de l'Eau, de
l'Assainissement et du Pluvial

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial Finances - EST
- Responsable Territorial Ressources humaines
- Responsable Territorial Commande Publique/ Affaires juridiques
- Responsable Territorial Systèmes d'informations
- Responsable Territorial Moyens généraux
- Responsable Territorial Communication Chef de Projets
- Responsable Territorial Bâtiments, Patrimoine, Foncier

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL
DE TERRITOIRE
PAYS D'AIX**

CABINET

Mission Concertation / proximité

Communication

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DÉLÉGUÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DU TERRITOIRE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service des Assemblées

Direction Ressources

Direction du Contrôle de Gestion

Direction de la Coordination
de Projets et du Foncier

Chargé de Mission

**PÔLE CULTURE
ET SPORT**

Direction Culture
et Équipements culturels

Médiathèque des Carmes

Direction Sport
et Équipements sportifs

Direction Équipements
aquatiques

**PÔLE DÉPLACEMENTS
ET ESPACES PUBLICS**

Direction de la Voirie

Direction des Infrastructures
Mobilité et Stationnement

**PÔLE SERVICES
À LA POPULATION**

Direction Fonctions
Supports et
Développement

Direction de la Collecte
des Déchets

Direction du Traitement
des Déchets

Direction de l'Eau
et de l'Assainissement
et du Fluvial

**PÔLE
ENVIRONNEMENT**

Service Energie

Service Écologie Urbaine

Direction des Risques

Direction du Grand Site
Sainte-Victoire et des
Espaces naturels

**PÔLE
URBANISME
ET AMENAGEMENT**

Direction Appui aux
communes et Ressources

Direction de l'Urbanisme

Direction des
Opérations d'aménagement

Direction de l'Habitat

Direction Politique de la Ville

Direction Gens du voyage

**PÔLE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, EMPLOI
ET INNOVATION**

Direction Développement
Économique et Agriculture

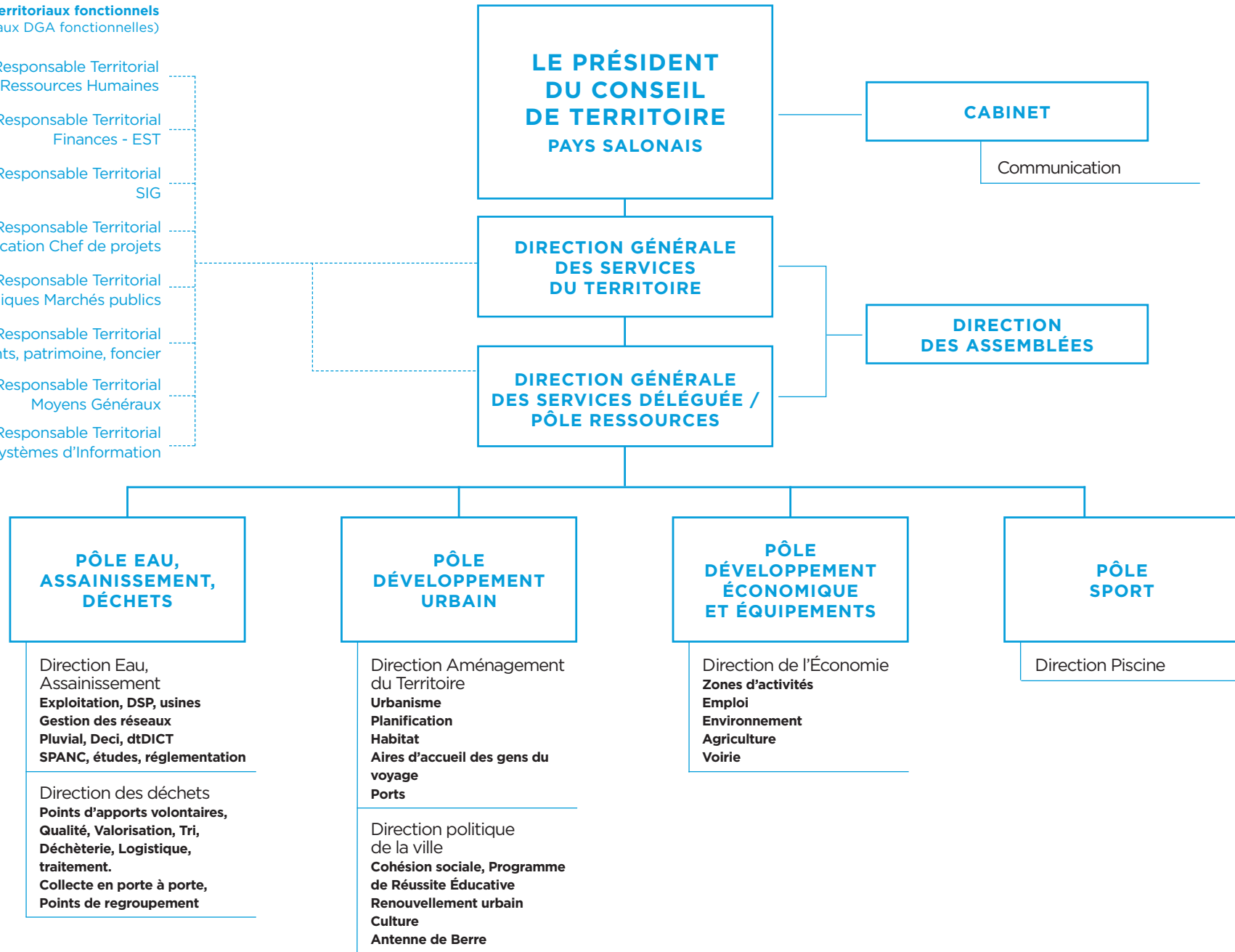
Direction de l'Insertion
et de l'Emploi

Direction du Technopôle
de l'Arbois

Centre de Formation
des Apprentis

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial
Ressources Humaines
- Responsable Territorial
Finances - EST
- Responsable Territorial
SIG
- Responsable Territorial
Communication Chef de projets
- Responsable Territorial
Affaires juridiques Marchés publics
- Responsable Territorial
Bâtiments, patrimoine, foncier
- Responsable Territorial
Moyens Généraux
- Responsable Territorial
Systèmes d'Information



Annexe à l'organigramme

**DU CONSEIL DE TERRITOIRE
PAYS SALONNAIS**

Référents sur compétences non déléguées opérationnelles

- Transports
- Gemapi
- Energie et réseaux
- Stratégie et actions foncières
- Stratégie et opérations métropolitaines et montages complexes
- SCOT

Responsables territoriaux fonctionnels
 (Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Finances – EST et commande publique
- Responsable Territorial Ressources Humaines
- Responsable Territorial Système d'Information
- Responsable Territorial Communication Chef de Projet
- Responsable Territorial Affaires juridiques
- Responsable Territorial opérationnel Moyens Généraux
- Responsable Territorial Bâtiments, Patrimoine, Foncier

**LA PRÉSIDENTE
 DU CONSEIL
 DE TERRITOIRE**

**PAYS D'AUBAGNE
 ET DE L'ETOILE**

CABINET

Communication

**DIRECTION GÉNÉRALE
 DES SERVICES
 DU TERRITOIRE**

**PÔLE
 RESSOURCES**

Mission d'inspection générale des services

Service des assemblées
 Restaurant administratif

**PÔLE PROJETS
 ET RÉALISATIONS**

Mission stratégie environnementale

Direction du développement urbain et territorial
Service planification urbaine
Service habitat et gens du voyage
Service politique de la ville
Service des systèmes d'information géographique

Direction du développement économique
Service emploi, formation, insertion

Direction de l'attractivité du territoire
Service tourisme et valorisation du patrimoine
Service université du temps libre
Service valorisation de la filière argile

**PÔLE PROXIMITÉ
 ET SERVICE
 À L'USAGER**

Mission qualité de service à l'utilisateur

Direction de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets
Service de la collecte des déchets
Service de la collecte sélective et de valorisation des déchets
Service de la gestion du matériel et des équipements

Direction des espaces publics
Service pluvial
Service voirie et propreté (préfiguration 2020)

Mission coordination eau et assainissement

Direction de l'eau et de l'assainissement
Service DECI

Responsables territoriaux fonctionnels
 (Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial
Finances – EST – Fiscalité
- Responsable Territorial
Ressources Humaines
- Régie Action Sociale
- Responsable Territorial
Systèmes d'Information
- Conseil en Gestion
- Responsable Territorial
Commande Publique
Affaires Juridiques
Assurances
- Responsable Territorial
Moyens Généraux
- Responsable Territorial
Bâtiments, Patrimoine, Foncier

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL
DE TERRITOIRE**
 ISTRES-OUEST PROVENCE

CABINET

Communication

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DÉLÉGUÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DU TERRITOIRE**

Service des Assemblées

PÔLE TECHNIQUE

Direction Ressources
et Investissement
Cellule Investissement
Cellule Programmation
Cellule Ressources

Direction Opérationnelle
Voirie et réseaux
Service Technique
d'Interventions / Eau et
Assainissement

Régie des Déchets
Cellule Technique (Collecte, traitement)
Cellule Administrative (RH, Numéro vert,
Finances, Marchés Publics)
Projets et développement

**PÔLE DYNAMIQUES
URBAINES ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Direction de l'Aménagement
Planification urbaine
Urbanisme opérationnel
Application du droit des sols

Direction Développement Durable
Plan climat Energie Territorial
Ecologie du territoire
Pédagogie à l'environnement et Ambassadeurs du tri

Direction Politique de l'Habitat
Habitat privé / FISAC
Habitat public / Renouvellement urbain / Études
Mission Aires d'accueil des Gens du voyage

Direction des Affaires Immobilières
Foncier et gestion locative
Inventaire et fiscalité
Cellule énergie

Observatoire SIG

Direction Emploi et Cohésion Sociale
Politique de la ville
Développement social
Contrats aidés

Rénovation urbaine

Gestion portuaire

**PÔLE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
ET ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE**

Direction de l'Économie
et de la Formation
Professionnelle
Projets d'entreprises
Animation territoriale
Pépinières

Direction du Tourisme

**PÔLE CULTURE
ET SPORT**

Direction des Affaires
Culturelles
Artothèque
Conservatoire de musique
et danse
Médiathèque
Arts visuels
Patrimoine et Culture

Direction de la Politique Sportive

Régie Scènes et Cinés

Régie Halle de Miramas

Responsables territoriaux fonctionnels
 (Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial Finances - EST
- Responsable Territorial Ressources Humaines
- Responsable Territorial Commande Publique
- Responsable Territorial Affaires Juridiques
- Responsable Territorial Systèmes d'information
- Responsable Territorial Moyens généraux
- Responsable Territorial Communication
- Responsable Territorial Bâtiments, Patrimoine, Foncier

